

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **23 septembre 2024 à 16 h 30** au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière trésorière

À 16 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance :

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DE CONVOCATION;
2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o409.23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o409.23;
4. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA CASERNE ET CONSTRUCTION D'UN CPE;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. AVIS DE CONVOCATION **RÉSOLUTION N^o310.24**

CONSIDÉRANT les articles 152 à 158 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

POUR CES RAISONS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°311.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°409.23-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 409.23;
RÉSOLUTION N°312.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement n°409.23-1 modifiant le règlement n°409.23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 256 000 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement de l'Hôtel de Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et l'implantation d'un CPE;

4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LA MISE AUX
NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
RÉSOLUTION N° 313.24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis n° 2024-01 pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 18 juin 2024 à 10 h 30, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission avant la clôture de la période d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'entreprise CTF Construction au prix de 3 884 398.53 \$ plus taxes est considérée comme la plus basse soumission, conforme et recommandée par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Asselin, Architecte pour Atelier FAA;

CONSIDÉRANT QU' il y va de l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d'un CPE à l'entreprise CTF Construction ayant sa place d'affaires au 600, de la Technologie, Alma, (QC), G8C 0E1, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission déposée le 18 juin 2024;
- QUE la proposition au montant de 3 884 398.53 \$ plus les taxes applicables soit acceptée;
- QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du règlement d'emprunt n°409.23-1;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ladite adjudication.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 16 h39.

M. Bernard St-Gelais
Maire

Mme Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière